



COURIR AVEC LES LOUPS

7EME EDITION – DIMANCHE 3 JUIN 2018

REGLEMENT OFFICIEL

Article 1 – Organisation

La 7ème édition de Courir avec les Loups se déroulera le Dimanche 3 juin 2018. L'association les Loups de Moyon est l'organisateur de cet événement.

Article 2 – Épreuves

Courir avec les Loups regroupent 4 épreuves : 10Km mesuré Course à pied (Départ 10H15)

3 courses jeunes gratuites : Éveil athlétiques 700m / poussins 1350m /minimes benjamins 2700m

Le 10 Kilomètres est conforme au règlement des courses sur route de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.)

Les inscriptions sont gérées directement par l'association les Loups de Moyon.

Article 3 – Catégorie d'âges

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumis à des limites d'âges :

Le 10Km est Ouvert aux participants à partir de la catégorie cadets nés en 1998 et avant.

Les courses jeunes sont gratuites et ouvert aux participants 3 catégories

Éveil athlétiques 700m nés /2009/2010 /2010 poussins poussines 1350 m nés2007/2008 minimes benjamin 2003/2004/2005/2006 certificat médicale ou licence usep

Une autorisation parentale sera demandée pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans.

Article 4 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit, sauf pour les participants ayant souscrit l'assurance annulation (Article 12).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situations. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 5 – Tarifs

Les inscriptions par bulletin papier sont ouvertes qu'à partir du 1er mai 2018 et en fonction du nombre de places disponibles.

Les tarifs applicables aux différentes épreuves :

– 10 km course à pied = 8 euros

Une majoration de 3€ sera appliquée au tarif en vigueur pour toute inscription le jour de la course pour l'épreuve 10 km course à pied.

– Course enfants gratuites

Article 6 – Justificatif d'aptitude

En application de l'article L231-2 du Code du Sport, tous les participants doivent joindre à leur dossier d'inscription une photocopie lisible de leur certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 7 – Autorisation parentale

Une autorisation parentale écrite sur papier libre sera exigée pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans et devra être signée par un représentant légal.

Article 8 – Inscription

Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles et l'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Inscription par Internet

Tout concurrent peut effectuer une pré-inscription en ligne sur www.lesloupsdemoyon.fr jusqu'au 1 juin 2018 minuit et dans la limite du nombre de participants indiqué précédemment. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation précisant la validité de sa préinscription. L'inscription sera complète dès réception d'un justificatif d'aptitude autorisé et valide ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Inscription par papier

Tout concurrent peut s'inscrire par bulletin papier téléchargeable uniquement sur le site www.lesloupsdemoyon.fr à partir du 1er Mai 2018 et jusqu'au 1 juin 2018. Une majoration de 2€ sera appliquée au tarif en vigueur pour toutes inscriptions le jour de la course sans pré-inscription au préalable pour l'épreuve 10Km.

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée à domicile. Pour vérifier votre inscription, rendez-vous sur le site www.lesloupsdemoyon.fr dans la rubrique « S'inscrire ».

Article 9 - Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité originale au hall d'inscription le jour de la course. L'ouverture du hall est fixée à 9h00 et jusqu'à 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Article 10 – Assurances Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile. **Individuelle accident**

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident" et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route", en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955.

Article 11 – Circulation sur le parcours

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Article 12 – Annulation et neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 - Droit d'image

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des Courants de la Liberté, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 14 - CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation du Comité d'Organisation des Courants de la Liberté, les participants peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossard.

Article 15 : L'inscription à l'une des épreuves de Courir avec les Loups vaut acceptation du règlement.